



DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

cr11Février2021CM

Le onze février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Étaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, MM. LE SCANFF, GAUTHIER, M. DEIBER, Adjoint, M. VIDAL, Mmes TILLIETTE, LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, M. BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. LAPLANCHE

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur DEIBER a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux délibérations et indique que le point n°04 ne fera pas l'objet d'une délibération car la durée hebdomadaire de l'agent technique ne nécessite pas finalement d'être modifiée :

- Rajouts:

- 1) Achat des terrains cadastrés AB 246, AC 33 et 34 appartenant à Madame GILLOT.
- 2) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Tous les membres y sont favorables.

Le compte-rendu du 21 décembre 2021 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) ACHAT DES TERRAINS APPARTENANT A MADAME GILLOT CADASTRES AB 246, AC 33 ET 34 :

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que les terrains de Madame GILLOT sont toujours à vendre. Il s'agit de deux parcelles dont la superficie totale est de 626 m², situées rue de la Gerbette. Elle propose à l'assemblée de les acheter pour y installer le local des agents du service technique. Elle ajoute que sur ce terrain il y a un bâtiment qui pourrait être agrandi et servir aux agents communaux. Suite au rendez-vous du 08 février dernier, Madame la Maire précise que Madame GILLOT a signé une promesse de vente unilatérale au prix de 80 000 € net vendeur sachant que les frais de notaire seraient en supplément.

*Monsieur AUDOIN demande si le coût de cet aménagement a été établi.

Madame la Maire répond par la négative et ajoute qu'elle va se charger de contacter un architecte pour qu'il lui établisse un chiffrage.

*Monsieur LEDROIT pense que le coût du projet tout compris serait de l'ordre de 300 000 €. Il ajoute que la commune a besoin d'espace.

* Monsieur BARJONNET émet un avis défavorable du fait que ces terrains étaient déjà à vendre et précise que le bâtiment n'est pas en bon état. Par contre, il indique qu'il y avait une solution à moindre coût qui serait la parcelle du château d'eau.

Madame la Maire répond que Monsieur LE ROY est trop indécis sur la vente de son terrain c'est pourquoi elle propose d'acheter ceux de Madame GILLOT pour pourvoir faire un local pour les agents communaux et entreposer leur matériel. Elle précise que les agents techniques travaillent actuellement dans des conditions qui lui semblent inacceptables.

* Monsieur DEIBER indique que l'achat du terrain de Monsieur LE ROY avait été inscrit au budget 2020.

* Monsieur DEIBER trouve que le terrain de Madame GILLOT, rue de la Gerbette, ne sera pas trop accessible avec les tracteurs et cela occasionnera peut être une gêne pour les riverains.

* Monsieur LE SCANFF indique qu'il serait plus judicieux de visiter la grange avant de s'engager et que cet achat lui semble prématuré. Il ajoute que le coût du terrain de Monsieur LE ROY au mètre carré est plus intéressant que celui de Madame GILLOT.

* Madame la Maire lui répond que celui de Monsieur LE ROY est vendu 110000€, celui de Madame GILLOT 80 000 € pour une superficie, certes inférieure, mais qui reste suffisante pour le service technique. D'autre part Monsieur LE ROY doit nettoyer son terrain, très encombré, ce qui risque de prendre beaucoup de temps.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans leur profession de foi, il était écrit qu'un local technique serait créé pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité de nos agents communaux.

* Monsieur LEDROIT indique qu'il a fait un mail à l'architecte des bâtiments de France afin de savoir si ce projet était possible du fait que le terrain de Madame GILLOT soit situé à côté du Château.

Après une longue discussion, Madame la Maire diffère cette délibération au regard de toutes les interrogations des membres présents du Conseil Municipal.

2°) ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE, FONTENAY-TRESIGNY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE S.D.E.S.M :

Madame la Maire indique qu'elle a reçu le 25 janvier dernier un courrier émanant du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) concernant l'adhésion des Communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny pour que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de ces Communes au sein du S.D.E.S.M.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3°) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 :

Madame la Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant. Madame la Maire précise que ces dépenses concernent la modification du plan local d'urbanisme.

Dépenses investissement	BP 2020 hors RAR 2019 (déduction DM n°1, DM n°2 et DM °3)	25 % pouvant être autorisés avant le vote du BP 2021	Crédits en euros autorisés jusqu'au vote du BP 2021
Chapitre 20	25 900 €	6 475.00 €	2823.37 €

Répartis comme suit :

Chapitre	opération	article	Investissement voté
20	Mission GREUZAT (Modification du PLU de BOMBON)	202	2 644.50 €
20	TEAM MEDIA ANNONCE PLU	202	178.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres votants, d'autoriser Madame la Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses mentionnées ci-dessus.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOTRICE DE DESHERBAGE POUR LA VOIRIE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui de l'association AQUI'BRIE. La Commune est actuellement en « Zéro phyto ».

Dans ce cadre, une automotrice de désherbage correspond à ce qui est préconisé comme technique alternative au désherbage chimique. Ce matériel sera utilisé pour désherber les différentes rues et les caniveaux de la Commune.

Pour ce type de matériel, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne peut participer à hauteur de 30 %, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Vu, la délibération pour la prise en compte éco-conditions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Autorise l'achat d'une automotrice de désherbage Gecko pour un montant estimé à 11 980.00 € HT soit 14 376.00 euros TTC

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'autre financeur.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans un objectif zéro de produit phytosanitaire.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOTRICE DE DESHERBAGE POUR LA VOIRIE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, depuis plusieurs années, s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui de l'association Aquil'Brie. La Commune est actuellement en « Zéro phyto »

Dans ce cadre, une automotrice de désherbage correspond à ce qui est préconisé comme technique alternative au désherbage chimique. Ce matériel sera utilisé pour désherber les différentes rues et les caniveaux de la Commune.

Ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement de 40 % du Conseil Régional, sur un montant d'investissement (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional.

Vu, la délibération pour la prise en compte éco-conditions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Autorise l'achat d'une automotrice de désherbage Gecko pour un montant estimé à 11 980.00 € HT soit 14 376.00 euros TTC

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional Ile-de-France et de l'autre financeur.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Régional et dans un objectif de zéro phyto.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Remerciements de l'Association des Anciens Combattants de la plaine Briarde regroupant les communes de Champeaux-Saint-Méry-Bombon- Fouju-Andrezel :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'association des Anciens Combattants de la plaine briarde pour l'obtention de la subvention de 350.00 € pour l'année 2020.

2°) Subvention auprès du service Direction des transports, pôles et voiries de la Région Ile-de-France :

- Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a fait une demande d'aide financière auprès de Monsieur BRUNQUELL, Direction des transports, service pôles et voiries de la Région d'Ile-de-France, concernant la sécurisation des entrées du village.

Madame la Maire indique que le montant de subvention sera proposé au vote de leur commission permanente de début avril, au regard des critères de leur dispositif de soutien.

Elle ajoute que la subvention serait de 17 282 €, arrondie à 17 300 €. Vous trouverez le détail du calcul dans le tableau ci-dessous :

	Coût	Taux de subvention	Montant subvention
Rue de Saint Méry - coussin berlinois	8720	50%	4360
Rue de Saint Méry - ilots (2)	3160	50%	1580
Rue de Bréau - coussin berlinois	6140	50%	3070
Rue de Bréau - Ilots stationnement	6770	50%	3385
Merlon rue du Parc / de Forest	5550	50%	2775
Passages surélevés face à la mairie et l'école	7040	30%	2112
Total	37380		17282

3°) Présentation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Seine-et-Marne :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a participé à la conférence des Maires de la CCBRC le 09 février dernier. A cette conférence, Monsieur HONORE a présenté le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne) et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne.

Le PDIPR est une compétence confiée aux Départements par la loi du 22 juillet 1983 (article 56 et 57) complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988. En Seine-et-Marne, la mise en place du PDIPR a été votée le 26 juin 1991.

Le PDIPR a pour premier objectif de protéger le patrimoine des chemins ruraux. Le département de Seine-et-Marne propose des aides à la restauration et/ou maintien des chemins ruraux inscrits au PDIPR. Elles permettent la réhabilitation tout en contribuant à la préservation de la biodiversité locale. Chaque commune peut ainsi valoriser son patrimoine bâti et/ou naturel.

Madame la Maire indique que la Commune pourrait prétendre à une subvention pour la rénovation du lavoir en y intégrant des aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs).

De ce fait, Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a rendez-vous avec Monsieur HONORE, chargé du PDIPR, Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, le 23 février 2021 à 10 heures afin de connaître les étapes nécessaires pour une éventuelle demande de subvention pour le lavoir.

Madame la Maire informe aussi le Conseil de la possibilité de faire labéliser le lavoir au titre d'un patrimoine d'intérêt régional et espérer ainsi bénéficier de nouvelles subventions pour sa restauration auprès de la région.

4°) Fondation du patrimoine :

*Monsieur LE SCANFF fait part à l'assemblée que la Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Ils accompagnent chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Il invite les élus à aller sur le site <https://www.fondation-patrimoine.org/fondation-du-patrimoine/notre-organisation>,

*Monsieur LE SCANFF indique qu'un financement participatif pourrait être organisé pour pouvoir faire un ravalement sur les deux pans de mur restants de l'Eglise et la rénovation du lavoir.

5°) Boulangerie :

*Monsieur LE SCANFF indique que les futurs boulangers continuent leurs démarches administratives. Ils ont commencé à procéder au ménage des locaux. Ils doivent passer commande auprès d'ENEDIS pour obtenir un compteur jaune. Dès qu'ils auront signé le bail avec Madame la Maire ils pourront procéder au remplacement du four.

Ils ont enfin obtenu leur assurance de prêt et donc leur prêt.

6°) Logement communal 63 ter rue Grande :

- Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que le logement au-dessus de l'épicerie va être loué prochainement.

7°) Ancienne épicerie :

- Madame la Maire indique qu'elle a été contactée par une administrée qui est à la recherche d'un local pour ouvrir une boucherie-traiteur. Elle ajoute qu'il ne faut surtout pas d'interférence avec le projet de Monsieur LAUNAY.

Pour l'heure il ne s'agit là que d'un projet.

8°) Ferme de Neuvy :

- Madame la Maire précise qu'après une réunion d'adjoints au cours de laquelle ont été recensés tous les scénarios possibles, il a été retenu ceci :

Dans la ferme de Neuvy serait aménagée une salle culturelle. Le bâtiment scolaire le plus ancien serait conservé et réhabilité en mairie. L'école serait construite avec ALSH et restaurant scolaire sur un terrain proche du stade et de l'aire de jeux.

Nous abandonnerons les locaux de l'actuelle mairie et des espaces scolaires hors le bâtiment principal.

Ce projet global a été soumis aux investisseurs qui doivent finaliser leur étude financière.

Il est bien clair que tout ceci n'est qu'une ébauche de projet, bien loin encore d'une réalisation. En effet, étant donnée sa complexité, peut-être ce projet n'aboutira-t-il jamais. Ce point 8 n'a pas d'autre valeur qu'une valeur informative.

9°) Travaux d'enfouissement :

* Monsieur LE SCANFF fait part à l'assemblée que le génie civil de la rue Grande et des différentes cours est terminé. La pose des candélabres sera réalisée fin février. Le 23 mars prochain la société ENEDIS procèdera à la vérification. Il ajoute que les travaux d'enfouissement seront terminés fin avril.

*Monsieur LE SCANFF fait part à l'assemblée qu'il a transmis au SDESM le projet d'enfouissement des réseaux pour 2022 (rue de Forest, rond-point de la Garenne, rue du lavoir, rue du Charnois) afin d'obtenir un chiffrage.

Il précise que dans le cadre de la mise en place de la fibre optique les câbles seraient en aériens. Si la Commune décide de poursuivre ultérieurement ces travaux d'enfouissement elle devra supporter un coût supplémentaire.

10°) Soupe aux choux :

*Monsieur LE SCANFF informe l'assemblée que dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du film de la soupe aux choux, tourné sur notre territoire, Monsieur Bertrand CHAUVEL, souhaite faire une animation, en coordination avec la Commune de Champeaux.

Il ajoute que Monsieur Thomas LEODET, un journaliste belge, recherche des documentations liées à ce tournage et recherche aussi des figurants.

11°) Bilan Syndicat Mixte à Vocation Multiples (SMIVOM) :

*Monsieur LEDROIT fait part à l'assemblée qu'il a participé à une réunion budgétaire. Il indique que la situation financière est très tendue compte tenu de la crise sanitaire que l'on traverse. Les appels de cotisations des Communes se feront à hauteur de 50 % des cotisations de 2020 au premier semestre 2021. Le solde sera sollicité au second semestre avec le montant arrêté au budget de 2021 soit 46 011 €. Le calcul de la base des cotisations reste inchangé soit 7.44 % du compte administratif de l'année N-1.

12°) Bilan Foyer Résidence de Mormant « les Libellules » :

*Monsieur LEDROIT indique que la cotisation pour 2021 sera la même que celle appliquée en 2020 soit 5.50 euros par habitant. Il ajoute qu'il y a des logements de type F1 disponibles avec un loyer mensuel de 500.78 €, charges comprises. Une information sera mise sur le panneau lumineux afin d'en informer les administrés qui seraient susceptibles d'être intéressés.

III QUESTIONS DIVERSES :

*Madame GALINOU demande qu'en est-il du miroir qui devait être installé à la sortie du parking de la mairie ?

- Madame la Maire répond qu'il sera plutôt installé à la sortie d'une cour sur la rue grande et qu'il faudra probablement en prévoir un autre pour la sortie de mairie.

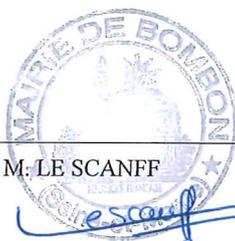
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 10.

La Maire,

J. SALAZAR

Le secrétaire de séance,

N. DEIBER



Mme SALAZAR	M. LEDROIT	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE ABSENT EXCUSE	M. BARJONNET	